

Le Miroir

**LA FÊTE NATIONALE CETTE ANNÉE À TADOUSSAC A ÉTÉ
UN COUP D'ÉCLAT DANS TOUS LES SENS DU MOT !**

PAR RICHARD THERRIEN
MAIRE DE TADOUSSAC



Crédit photo : Caroline Lajoie

De voir un rassemblement d'autant de personnes se réunir pour cette fête, c'était à perte de vue. Tous les yeux rivés à voir exploser ces feux d'artifices sans arrêt, les personnes ont été ravies et comblées d'en voir autant. Vient l'allumage du feu pour continuer de raviver les gens, de leur permettre d'échanger, de partager, de communiquer après tout ce temps passé en pandémie qui n'a pas été facile pour personne.

Je tiens personnellement à remercier et dire, bravo, à Bruno Forest pour cette belle et grande organisation qui fût une réussite totale ainsi qu'un merci spécial à Julien Pinardon et l'équipe du Festival de la chanson sans oublier :

- Le service de pompiers du village pour les feux d'artifices et les employés de la municipalité;
- Audrey Boulianne et Jessica Collin Boucher pour le maquillage chez les enfants;
- Le chansonnier Marc Picard et ses acolytes;
- Le groupe Rick et les Bons Moments;
- La troupe les fous du roi pour l'animation de la promenade;
- Ainsi qu'à toutes les personnes qui de près ou de loin ont fait de cette fête, une belle soirée de retrouvailles.

**Aller de l'avant et travailler tous ensemble,
c'est d'avancer pour le meilleur de notre village.**

Bon été et à bientôt!

Richard Therrien, Maire

LA FÊTE NATIONALE A TADOUSSAC !

PAR BRUNO FOREST
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

La météo faisait craindre le pire dans les jours précédant la fête nationale, mais les nuages se sont dissipés juste à temps pour permettre une veillée mémorable!

Dès 19h, les citoyens et les voyageurs ont commencé à converger vers la plage, attirés par les classiques du répertoire québécois qu'entonnaient avec entrain le chansonnier Marc Picard et ses acolytes, Ariel Villeneuve Perez au violon et Denis Gosselin à la batterie. L'excitation était à son comble chez les enfants du village, maquillés avec brio par Audrey Boulianne et Jessica Collin Boucher. Un petit entracte, le temps d'une prise de parole des co-organisateurs de l'évènement, Julien Pinardon du festival de la chanson et Bruno Forest du service des loisirs de la municipalité de Tadoussac, et c'était reparti avec le groupe Rick et les Bons Moments, qui a mis le feu aux poudres avec son répertoire original, mi rock, mi folk. Ça dansait fort sur la plage, et la promenade était pleine de curieux!

De leur côté, les pompiers s'activaient dans l'ombre et ont surpris la foule avec des feux d'artifice époustouflants. Quelques chansons encore pour épuiser les danseurs, puis on a vu s'embraser le légendaire feu de la Saint-Jean, soleil nocturne qui marque le début de l'été depuis des temps immémoriaux. À voir les tisons ardents qui se répandaient dans l'air comme une invasion de lucioles, on remerciait la pluie des derniers jours d'avoir arrosé le village un bon coup! L'histoire ne dit pas qui a vu se lever le soleil et qui est rentré se coucher, mais les braises étaient encore ardentes le lendemain quand la troupe *Les Fous du Roi* est venue transmettre sa joie de vivre sur la promenade avec ses acrobaties et ses animations familiales!

Québécoises, Québécois, puisse cette saison estivale être aussi lumineuse pour chacun d'entre vous que la Fête nationale qui l'a amorcée à Tadoussac!

UNE NOUVELLE CLOCHE POUR LA PETITE CHAPELLE DE TADOUSSAC !

PAR CLAUDE BRASSARD

En 2019, une délégation de l'Association Haute Vallée Charente-Québec traverse l'Atlantique afin de suivre les traces du missionnaire jésuite Jean-Baptiste de Labrosse. Né en 1720 à Jauldes, ce dernier s'établit à Tadoussac en 1754, animé par une mission d'évangélisation. Lors de leur passage à Tadoussac, les membres de l'Association ont participé à une cérémonie religieuse afin de souligner le retour en terre des ossements du père de Labrosse, sous la petite Chapelle.

En 2020, la présidente de l'Association, madame Hélène Granet, apprend que la Fabrique de Sainte-Croix négocie avec le ministère de la Culture et des Communications afin de relocaliser l'actuelle cloche de la Petite chapelle à l'intérieur de celle-ci, à des fins d'interprétation. En effet, cette cloche (1647) est la première à être envoyée en Nouvelle-France, 100 ans plus tôt que la construction de la Petite chapelle (1747)! Au fil des ans, celle-ci s'est détériorée et ne tinte presque plus.



La Cloche « Louise »

L'Association Haute Vallée Charente-Québec s'est donc engagée à faire don d'une nouvelle cloche qui sera coulée selon les spécifications de celle de 1647. Le projet sera entièrement financé par l'Association, les communes de Jauldes et de Chasseneuil-Bonnieure et le département de Charente. Coulée à la Fonderie Cornille-Havard, à Villedieu-les-Poêles en France, la cloche « Louise », du nom de la mère du père de Labrosse, a été baptisée à l'église Saint-Martin de Jauldes, le 24 juin dernier, par l'évêque d'Angoulême monseigneur Hervé Gosselin, en présence de dignitaires de la région, des membres de l'Association ainsi que de monsieur Claude Brassard qui s'est déplacé spécialement pour l'événement à titre de représentant de la Fabrique de Sainte-Croix et la municipalité du village de Tadoussac. Pour l'occasion, monsieur Brassard a remis au maire de Jauldes un drapeau de Tadoussac dans un écrin de bois sculpté et une sculpture en relief de la chapelle à la présidente de l'Association, œuvres réalisées par monsieur Gaëtan Hovington de Tadoussac. La cloche devrait arriver au Québec en août prochain afin d'être installée au beffroi de la Petite chapelle en 2023, dans le cadre de travaux de restauration partielle de la Petite chapelle. Une cérémonie spéciale est d'ores et déjà en préparation pour l'inauguration officielle de la nouvelle cloche à Tadoussac, en septembre 2023, en présence des membres de l'Association Haute Vallée Charente-Québec.



Monsieur Gaëtan Hovington
Artiste sculpteur avec les œuvres qui ont été offertes



Dans l'ordre de gauche à droite :
Claude Brassard, la marraine Héléne Granet et le parrain Éric Savin

Tu connais bien l'histoire de Tadoussac ? Tu voudrais mieux connaître le patrimoine du village ? Tu communique facilement et tu es à l'aise en public ? C'est toi qu'on cherche !

La municipalité est à la recherche de guides pour le circuit patrimonial!

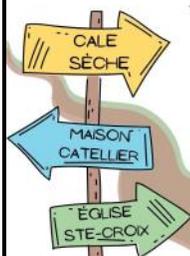
Le but est former un bassin de 4 ou 5 guides dans lequel il sera possible de puiser selon les demandes reçues par la Municipalité. En tant que guide, vous devrez assurer l'interprétation historique du village de Tadoussac lors de visites de groupes de touristes ou d'étudiants. La taille des groupes et la durée des visites (1h à 3h) peuvent varier selon les besoins. Une formation des nouveaux guides sera donnée vers la fin de la saison estivale.

Que vous soyez unilingue francophone, bilingue ou polyglote, vous êtes les bienvenus à communiquer avec nous!

Pour en savoir plus, joignez **Simon Godin-Bilodeau**
Coordonnateur au développement socio-économique,
tourisme et culture à la Municipalité de Tadoussac

Téléphone : 418-235-4446 #1006

Courriel: coordo.dev.socio-eco@tadoussac.com



Nous tenons à remercier chaleureusement Claude Brassard pour avoir représenté la Municipalité de Tadoussac et la Fabrique Ste-Croix lors du baptême de la cloche. Sa disponibilité et son engagement pour promouvoir le patrimoine historique du village sont à féliciter. Merci !



OÙ SONT LES STATIONNEMENTS PUBLICS ?

PAR MARY-KIM CARON
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

Chaque année, Tadoussac reçoit plus de 300 000 visiteurs. La distance de Tadoussac des grands centres oblige cette masse touristique à venir nous visiter en véhicule. Cet achalandage exerce une forte pression sur le village et peut miner la qualité de vie de nos citoyens, ainsi que la qualité de l'expérience touristique.

Ainsi, la période estivale représente une période de congestion sur les axes principaux au centre du village, souvent liée au va-et-vient des automobilistes à la recherche de stationnement. Il faut savoir que sept stationnements publics sont disponibles pour les visiteurs et les touristes de notre belle municipalité.

Dans le cadre de sa politique de déplacement, la Municipalité de Tadoussac souhaite encourager les visiteurs à déposer leur véhicule dans l'un de nos stationnements afin de profiter de notre magnifique village à pied. Les modes de transport actif, soit la marche ou le vélo, favorisent une meilleure cohabitation lors de la forte période touristique, en plus d'avoir des impacts bénéfiques sur la santé et sur l'environnement. En effet, ces exercices et le plaisir lié à leur pratique permettent de réduire le stress et d'augmenter le niveau d'énergie, en plus de ne produire aucune émission polluante!

Afin de favoriser l'expérience et la découverte de nos nombreux atouts, la Municipalité désire informer les visiteurs sur leurs options pour le stationnement de leur véhicule. Cette carte située à droite de la page illustre les stationnements publics au cœur du village. Les commerçants, les restaurateurs et les lieux d'hébergement sont aussi encouragés à communiquer cette information.

Concernant les véhicules récréatifs (VR), ceux-ci sont les bienvenus dans le stationnement de la Sépaq et le stationnement des Jésuites. Il est toutefois interdit aux VR de descendre sur la rue de Bord-de-l'Eau pour des raisons de sécurité. De même, il est important de rappeler qu'un stationnement aux Dunes de sable est accessible gratuitement pour les automobiles et les VR.





PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN GÉNÉRAL ET DES TRAVAUX PUBLICS
POSTE NO 2022-03



ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE)
POSTE NO 2022-04



GUIDE INTERPRÈTE - POSTE DE TRAITE CHAUVIN
POSTE NO 2022-90



CONSEILLER EN SÉJOUR - MAISON DU TOURISME
POSTE NO 2022-01CT2



UN DE CES POSTES VOUS INTÉRESSE?

Envoyez votre candidature à : direction@tadoussac.com

Pour plus d'informations sur nos postes disponibles, rendez-vous sur municipalite.tadoussac.com, section « **Emploi municipaux** »



CONSTABLE SPÉCIAL
POSTE NO 2022-11



PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER
POSTE NO 2022-12



AGENT(E) D'INFORMATION ET STATIONNEMENT SUR LE QUAI
POSTE NO 2022-13



Communiqué

À diffuser dès réception

COMMUNIQUÉ

RAPPEL – COMPTEURS D'EAU COMMERCIAUX

Tadoussac, le 30 juin 2022. – Conformément au règlement 362-1 :

La Municipalité du village de Tadoussac demande à tous les propriétaires commerciaux de faire parvenir une photo de la dernière consommation de leur compteur d'eau à la fermeture.

« 14.1 L'ENVOI DES RELEVÉS DES COMPTEURS D'EAU

Tout propriétaire dont l'immeuble est muni d'un compteur d'eau doit au plus tard le 10^e jour du mois de mai, de juillet, et d'octobre, transmettre à l'adresse courriel ville@tadoussac.com ou par la poste au 162, rue des Jésuites, Tadoussac, une photographie de son compteur prise au plus tard le 7^e jour du mois qui illustre le chiffre de la consommation d'eau ainsi que le numéro de série du compteur affiché sur le compteur d'eau. »

Puis envoyer par courriel la photo du compteur, qui illustre clairement les chiffres de la consommation d'eau :

- À l'adresse courriel : ville@tadoussac.com
- Par la poste : 162 rue des Jésuites, Tadoussac, G0T 2A0

Au plus tard le 10^e jour du mois de mai, de juillet et d'octobre de l'année en cours

Tous propriétaires, qui ne se conforment pas à cette réglementation, sont assujettis à des pénalités décrites dans l'Article 15.4 de ce règlement.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web de la municipalité.
<https://municipalite.tadoussac.com/fr/site-municipalite/village-ecoresponsable/eau-potable>

Nous comptons sur votre entière collaboration et nous vous remercions de votre compréhension.

– 30 –

Source : Carl Brousseau,
418 235-4446, poste 1501
gestiondeseaux@tadoussac.com



Municipalité du Village de TADOUSSAC | www.tadoussac.com | 418 235 4446

Avis public

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale, de la Municipalité du Village de Tadoussac, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal le 09 août juillet 2022 à 19 h au 286, rue de la Falaise, à Tadoussac.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE DM2022-003

Nature et effets :

Demande de dérogation à l'annexe A des grilles de spécifications zone 24H relatif au règlement de zonage 253, marge latérale, afin de régulariser l'implantation du garage érigé en 2013.

Demande à ce que :

Le garage installé en 2013 à côté du bâtiment principal et implanté à une distance non conforme de 0,90m de la ligne(s) lot(s) latérale(s) alors que le règlement 253 prescrit un minimum de 1.5 m puisse demeurer dans sa position actuelle.



Identification du site concerné :

Lot 4 343 348 du cadastre du Québec, 177 rue des Jésuites. Voir ci-bas pour localisation.

Donné à Tadoussac le 05 juillet 2022.

Chantale Otis
Directrice Générale
Secrétaire-trésorière



RÈGLEMENT HCN-1013 RELATIF AUX NUISANCES

A titre informatif, nous vous communiquons la réglementation concernant les nuisances au niveau des règlements harmonisés avec la MRC HCN et les autres municipalités.

Amende :

Minimum 100 \$ + frais

Maximum 500 \$ + frais

Article 4

A fait, provoqué ou incité à faire du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage.

Article 5

Entre 23h 00 et 7h00, a fait du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en :

- a) exécutant des travaux de construction ou de démolition
- b) exécutant des travaux de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule
- c) utilisant une tondeuse sans qu'il s'agisse de travaux d'urgence.

Article 6

- a) A produit sans permis un spectacle dont les sons ont pu être entendus à plus d'un rayon de 50 m et susceptibles de troubler la paix et le bien-être du voisinage se situant à 50 m et plus d'où proviennent ces sons.
- b) A diffusé de la musique dont les sons ont pu être entendus à plus d'un rayon de 50 m et susceptibles de troubler la paix et le bien-être du voisinage se situant à 50 m et plus d'où proviennent ces sons.

Article 7

- a) A déchargé sans permis une arme à feu ou une arme à air comprimé à moins de 300 m de toute maison, bâtiment ou édifice ou dans un endroit où la signalisation l'interdit.
- b) A fait usage d'un arc ou d'une arbalète sans permis à moins de 300 m de toute maison, bâtiment ou édifice ou dans un endroit où la signalisation l'interdit

Article 8

A pratiqué le tir pour arme à feu, à air comprimé, à l'arc ou à l'arbalète à un endroit non prévu à cette fin et non autorisé.

Article 9

A projeté une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux citoyens.

Article 10

A allumé ou maintenu allumé un feu sans permis et sans qu'il ne s'agisse d'un feu de bois allumé dans un foyer ou installation spécialement conçue et sans nuire à la jouissance paisible et au bien-être du voisinage.

Article 11

- a) Entre 21h00 et 7h00 a permis l'émission de tout bruit provenant d'un véhicule de transport de marchandises ou de son équipement y compris un appareil de réfrigération alors qu'il est stationné à moins de 200 m d'un terrain servant à l'habitation.
- b) Entre 7h00 et 21h00 a permis l'émission de tout bruit provenant d'un véhicule de transport de marchandises ou de son équipement y compris un appareil de réfrigération, alors qu'il est stationné plus de 30 min. à moins de 200 m d'un terrain servant à l'habitation.

Article 11.1

A augmenté le bruit ou le risque de brûlure produit par un silencieux inefficace ou modifié ou un dispositif d'échappement en mauvais état, endommagé ou enlevé totalement ou partiellement, changés ou modifiés.

Article 11.2

A produit tout bruit excessif ou insolite susceptible de nuire à la paix, au confort, à la tranquillité d'esprit ou au repos des personnes du voisinage par :

- a) le démarrage d'un véhicule automobile;
- b) le crissement des pneus;
- c) l'utilisation du moteur d'un véhicule automobile à des régimes excessifs, notamment au démarrage au point fixé ou produit par des accélérations répétées;
- d) tout autre cause due à l'utilisation ou au fonctionnement dudit véhicule.

Article 11.3

A provoqué, par l'attroupement de véhicules automobiles dans quelque endroit de la municipalité, tout bruit excessif ou insolite, susceptible de nuire à la paix, au confort, à la tranquillité d'esprit ou au repos des personnes du voisinage.

Article 11.4

A produit, par le fonctionnement d'un appareil radio ou tout autre instrument ou appareil produisant un son se trouvant dans son véhicule automobile, tout bruit excessif ou insolite, susceptible de nuire à la paix, au confort, à la tranquillité d'esprit ou au repos des personnes du voisinage.

Article 12

- a) A gardé un amoncellement de matériaux sur un terrain privé, susceptible de dégager des odeurs nauséabondes ou de constituer un risque d'incendie.
- b) A gardé ou laissé sur un terrain privé ou sur une place publique, de la ferraille, des automobiles accidentées, des pièces d'autos ou tous autres matériaux divers.

Article 13

A déposé ou a laissé déposer sur un terrain ou place publique :

a) des déchets

- b) des détritrus
- c) des chiffons
- d) des papiers
- e) des ballots
- f) de vieux matériaux
- g) des débris de matériaux ou autres objets
- h) des carcasses d'automobiles
- i) des pneus
- j) des bouteilles vides
- k) des appareils hors d'usage
- l) de la ferraille
- m) des animaux morts
- n) du fumier
- o) des matières malsaines, dangereuses ou non conformes à l'hygiène publique
- p) toute matière pouvant être un danger pour la santé publique.

Article 13.1

A usé ou consommé, de quelque façon que ce soit, du cannabis dans un endroit public tel que défini à l'article 2 du Règlement HCN-1021.

Article 13.2

A jeté un mégot de cigarette de tabac ou de cannabis, ou des résidus de ces substances, dans un endroit public tel que défini à l'article 2 du Règlement HCN-1021.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Un encombrant est un objet de grande taille qui ne peut être transporté dans une petite voiture ou déposé dans votre bac à ordures (ex. : matelas, divan, électroménager). La collecte des encombrants se fait sur appel et sur inscription seulement. Vous devez vous inscrire en remplissant le formulaire disponible sur le web : <https://www.mrhcnc.gc.ca/> ou par téléphone via la ligne Info-Collecte : 418 514-8254.

Matières acceptées :

- Équipement de chauffage (chauffe-eau, tuyau de cheminée);
- Équipement sportif volumineux (panier de basketball, canot coupé);
- Électroménagers (cuisinières, réfrigérateurs, laveuses, sécheuses, etc.);
- Meubles d'intérieur (tables, divans, futons, matelas et sommiers, etc.);
- Mobilier de salle de bain (douches, lavabos, cuvettes);
- Bâches ou toiles de piscine;
- Mobilier d'extérieur;
- Portes et fenêtres;
- Tapis et couvre-planchers (roulés).

La longueur maximale est de 6 pieds.

Le citoyen est responsable de couper les encombrants qui sont trop longs!



SUBVENTIONS EN ENVIRONNEMENT - VOLET ICI ET COMMUNAUTAIRE

QUI

Organismes communautaires et à but non lucratif, groupes de citoyens, institutions d'enseignement, municipalités, et entreprises résidant sur le territoire de la Haute-Côte-Nord.

QUOI

Des remboursements jusqu'à 800\$ sont offerts pour financer des projets de réduction des déchets et de sensibilisation à l'environnement. Un diagnostic et un accompagnement technique peuvent également être offerts.

COMMENT

Contactez-nous afin de vérifier la disponibilité des fonds et l'éligibilité de votre projet à conseillerddec@mrhcn.qc.ca ou au 418 233-22102 poste 239.



PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER



QUI

Toutes les industries, commerces et institutions (ICI) dont l'adresse est située sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord.

QUOI

Des subventions de 50% du coût d'achat jusqu'à 1 000\$ pour se munir de bacs intérieurs de récupération et d'ilots de tri. Une formation gratuite sur la récupération et des pictogrammes de signalisation sont également offerts.

COMMENT

Contactez-nous afin de vérifier la disponibilité des fonds et de planifier une visite d'évaluation à conseillerddec@mrhcn.qc.ca ou au 418 233-22102 poste 239.



UNE BICIBORNE INSTALLÉE A TADOUSSAC !

PAR SIMON GODIN-BILODEAU
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

Depuis le début de la saison estivale, une biciborne a été installée à côté de la Maison du Tourisme. Il s'agit d'une station de réparation de vélo publique, gratuite et en libre-service accessible à tous les cyclistes. Elle est équipée d'un support à vélo, d'une pompe à air et de multiples outils pour effectuer soi-même des ajustements et des réparations.

Ce type d'équipement est de plus en plus populaire au Québec pour faciliter l'entretien des vélos par les usagers. Il encourage la mobilité active et favorise de saines habitudes de vie. L'installation d'une biciborne à Tadoussac s'est réalisée en partenariat avec le programme vitalisation de la MRC La Haute Côte Nord et s'inscrit dans la volonté de donner une place grandissante aux cyclistes dans le village de Tadoussac!



- LES OUTILS

- 1 tournevis plat
- 1 tournevis Philips
- 1 clé à molette
- 1 clé Torx T-25 avec poignée moulée, co.Klein
- 1 jeu de clés hexagonales avec point d'appui, 3, 4, 5, 5.5, 6, 8, 10 mm.
- 1 clé à jeu de direction et à pédales, acier anodisé AR100, 15 et 32 mm.
- 1 clé multiple, acier anodisé AR100, 8,9,10,11,12,13,19 mm.
- 1 paire de démonte-pneus SKS

De haute qualité et sécurisés par des câbles en acier inoxydable 3/16" diam. 7/19 torrions, force de rupture 3 700 lbs, montés sur un système anti-vol.



LA POMPE

- Pompe à air, co. allemande SKS, 230 PSI, améliorée et adaptée à la Biciborne.
- raccord flexible 125cm. renforcé avec fil métallique.
- tige en acier inoxydable 5/8"
- poignée en aluminium, sécurisée avec un boulon soudé.
- joint d'étanchéité en polyuréthane fabriqué sur mesure.
- manomètre de précision étanche et protégé par un plexiglass ajouté.
- tête multi-valves SKS s'adapte aux Shrader, Presta, Dunlop, renforcée avec des pièces fabriquées sur mesure.



Le Frigo Collectif

Du lundi au jeudi entre 9h et 17h
Au sous-sol du Centre des Loisirs.



Libre service pour tous et toutes!
info@noyautadoussac.org



**BIBLIOTHÈQUE
HORAIRE ESTIVAL**

VENDREDI 18h à 20h

**POINT DE SERVICE
DU CLSC
HORAIRE**

**OUVERT LE LUNDI
DE 8H30 À 11H30**

**URGENCE
VOIRIE**

418-235-4446 poste 3

**INFO-SANTÉ
811**

Le mois de la GUÉDILLE

CONCOURS

En juillet, c'est le mois de la guédille en Haute-Côte-Nord
Dégustez, comparez, votez!

3 prix 150\$ à gagner

- Guédille saumon fumé - Le Danube Bleu (Forestville)
- Guédille de la mer - Cantine la Bonne Franquette (Forestville)
- Guédille garnie - Cantine du Vacancier (Forestville)
- Guédille garnie Monterey - Casse-croûte de la Baie (Longue-Rive)
- Guédille sauce Mom - Cantine Chez Mom (Longue-Rive)
- Guédille aux maîtres de Stimpson nord-côtières - Pêcheries Manicouagan (Longue-Rive)
- Hot-dog guédille - Casse-croûte Connaisseur (Les Escoumins)
- Guédille nordique - La Galouine (Les Bergeronnes)
- Hot-dog guédille - Casse-croûte Connaisseur (Tadoussac)
- Baguette aux crevettes - Café Bohème (Tadoussac)
- Guédille au homard - Restaurant ChantMartin (Tadoussac)
- Guédille aux crevettes nordiques, vinaigrette au cumin - Bistro de la Baie (Tadoussac)
- Lobster roll nord-côtier - Mathilde express (Tadoussac)

Projet rendu possible grâce à

AchatLocalHauteCoteNord.com/ MoisdeLaGuedille

Merci à nos partenaires

Scannez pour voter